



DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER

Le permis de végétaliser fait l'objet d'une convention autorisant le pétitionnaire à occuper temporairement l'espace public.

Ainsi, une fois la demande de permis de végétaliser réceptionnée par la Direction de l'Environnement et de l'Energie de la ville, une étude de faisabilité sera réalisée.

Le pétitionnaire recevra sous 30 jours ouvrés un courrier attestant de l'acceptation ou du refus du permis de végétaliser.

Le permis de végétalisation sera délivré au pétitionnaire pour une durée de 3 ans.

Une fois complété, merci de renvoyer ce dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Dugny
Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable
1, rue de la Résistance 93440 DUGNY
01 49 92 66 86

Ou par courriel, en pièce jointe, une fois le formulaire renseigné et enregistré à :

service.developpement_durable@mairie-dugny.fr

Pour toute question vous pouvez vous adresser à la **Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable**

DEMANDEUR		
Nom et prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Portable :
Email :	
DESCRIPTIF DE LA DEMANDE		
Description du type de végétalisation :	<input type="checkbox"/> Pleine terre <input type="checkbox"/> Pied d'arbre <input type="checkbox"/> Mobilier urbain (potelets, poteaux antistationnement...) <input type="checkbox"/> Jardinières mobiles <input type="checkbox"/> Autre dispositif à préciser :	
Lieu à végétaliser :	
Description du projet :	

